



**SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON
CONSEIL PORTUAIRE d'ARÈS**

ARRÊTE MODIFICATIF N° 5 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

Le Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

- VU *la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*
- VU *la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la Loi N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Article 30),*
- VU *le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétence aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,*
- VU *le Code des Ports Maritimes,*
- VU *le Code des Transports,*
- VU *les articles R 5314-14 et suivants du Code des Transports relatifs à la composition des Conseils Portuaires des ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance,*
- VU *l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017, créant le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon avec le transfert de 14 ports à ce Syndicat Mixte,*
- VU *le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte approuvé par délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2017 et modifié par la délibération 16-2021 en date du 23 septembre 2021,*
- VU *la délibération du Conseil Syndical du SMPBA en date du 13 juillet 2017 portant règlement particulier pour l'organisation des conseils portuaires et modifié par la délibération 23-2021 en date du 23 septembre 2021*
- VU *l'arrêté du SMPBA du 11 octobre 2017 portant désignation des membres du conseil portuaire,*
- VU *la délibération 13-2021 du SMPBA en date du 23 septembre 2021 désignant le nouveau Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,*
- VU *la délibération 23-2021 du SMPBA désignant l'association CAUB'ARC comme organisme représentatif de la plaisance au sein des conseils portuaires.*
- VU *la délibération 06/04/2020 en date du 19 juin 2020 approuvée par le conseil municipal d'Arès,*
- VU *les propositions de l'Union des Professionnels du Nautisme du Bassin d'Arcachon en date du 1^{er} juin 2022,*
- VU *les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde en date du 14 mars 2022,*
- VU *les propositions du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde en date du 14 juin 2022,*
- VU *la décision 08-2025 du 21 mai 2025 relative aux nouvelles représentations professionnelles du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine en conseil portuaire,*
- VU *l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant modification de l'adresse du siège du SMPBA,*

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Conseil Portuaire du port ostréicole d'ARES est modifié et établi selon la composition suivante :

Président de droit : M. Jean GALAND, Vice-Président du *Conseil Départemental de Gironde*
Président du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon

Président Suppléant : M. Xavier DANNEY,
Maire de la commune d'ARES

Membres représentant la Commune d'ARES

Titulaire :

M. Xavier DANNEY Maire de la commune
Hôtel de Ville
33740 ARES

Suppléant :

M. Loïc PASQUET Conseiller municipal
Hôtel de Ville
33740 ARES

Membres représentant le personnel du SMPBA

Titulaire :

Mme Jocelyne SARRAUTE
Chef du Pôle Soutien
Rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles
33380 BIGANOS

Suppléant :

M. Cédric PECQUEUX
Responsable des ports du Nord Bassin
Rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles
33380 BIGANOS

Membres représentant les usagers du port désignés par le Président du SMPBA :

*** Au titre des associations patrimoniales ou sportives :**

Titulaire :

M. Patrick LAFON
Président de l'ASCOA
49 port ostréicole
4 Impasse Garguehos
33740 ARES

Membres représentant les usagers du port désignés par les chambres professionnelles

*** Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :**

Titulaire :

M. Laurent RAMBLA
28/29 Avenue Nicéphore Niepce
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléant :

*** Au titre du Comité Régional de la Conchyliculture « Arcachon-Aquitaine » :**

Titulaire :

M. Matthieu PERUCHO
75 rue Sainte Catherine
33950 LE CANON

M. Laurent OLIVIER
100 avenue de l'herbe
33950 LEGE CAP-FERRET

M. Thomas CUNADO
Cabane N°8 – Port de Claouey
33950 LEGE CAP-FERRET

Suppléant :

M. Loïc PASQUET
7 avenue de la gare
33740 ARES

M. Jean-Robert BALESTE
Clos du Collège – 5 rue Paul VERLAINE
33950 LEGE CAP-FERRET

*** Au titre du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Gironde :**

Titulaire :

M. Laurent LABARRERE
4 rue des Ajoncs
33740 ARES

Suppléant :

*** Au titre des membres désignés par l'UPNBA :**

Titulaires :

M. Laurent RAMBLA
28/29 Avenue Nicéphore Niepce
33510 ANDERNOS LES BAINS

Suppléants :

M. Brice SALES
Port ostréicole 11 av du Commandant Allègre
33510 ANDERNOS LES AINS

ARTICLE 2 :

La durée des mandats des membres du Conseil Portuaire étant de cinq ans à compter de l'arrêté initial, les représentations en conseil portuaire s'achèveront le 10 octobre 2027.

ARTICLE 3 :

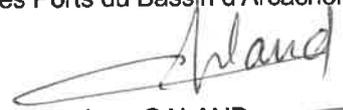
Les autres articles de l'arrêté initial du 11 octobre 2017 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Biganos, le **06 JUIN 2025**

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon,


Jean GALAND